

# RAPPEL : LE CAS DES PERSONNES EN SITUATION ADMINISTRATIVE IRREGULIERE AU SEIN DU RESEAU LOGEMENT

## INTRODUCTION – RETOUR SUR L'ACTUALITE

Depuis ce week-end des polémiques apparaissent autour de la question de la place des personnes en situation irrégulière dans les centres d'hébergement d'urgence. Cette actualité fait suite à la présentation vendredi dernier (le 8 décembre), par le **Ministre de l'Intérieur**, Gérard COLLOMB, et par le **Ministre de la Cohésion des Territoires**, Jacques MEZARD, devant différentes association et ONG, d'une **circulaire** visant à « étendre le dispositif des équipes mobiles, chargées d'examiner la situation administrative des personnes hébergées dans l'hébergement d'urgence »<sup>1</sup>.

Cette mesure vise à permettre aux équipes mobiles d'agents de l'Office français de l'immigration et des préfectures [OFII] d'effectuer des **contrôles de la situation des personnes hébergées**, au sein même des centres d'hébergement. Le but de ce dispositif est de libérer des places en hébergement d'urgence en en sortant les personnes en situation irrégulière.

Dans ce contexte, il semble important de rappeler les modalités de **prise en charge des personnes en situation administrative irrégulière** au Restos du Cœur et plus particulièrement sur les hébergements, et de réaffirmer **la position des Restos du Cœur** sur le sujet.

## EN QUOI CETTE CIRCULAIRE S'OPPOSE AUX PRINCIPES DES RESTOS DU CŒUR ?

Cette circulaire apparaît en contradiction avec différents **principes élémentaires** des Restos du Cœur :

- **L'accueil inconditionnel**, fondé sur la seule notion de nécessité de recevoir l'aide proposée, qui est une position historique de l'association. C'est l'un des premiers éléments de la Charte Nationale d'Engagement des Restos du Cœur qui s'inscrit dans la législation française et notamment dans le Code de l'Action Sociale et des Familles [CASF].
- **La sanctuarisation des lieux d'aide**, déterminant afin d'établir une confiance réciproque entre bénévoles et hébergés. Les lieux d'aide doivent, en effet, être des

<sup>1</sup> Communiqué de presse conjoint, M. COLLOMB, M. MEZARD, le 8 décembre 2017, [en ligne], [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr), consulté le 12 décembre 2017.

espaces d'accueil, d'écoute et d'accompagnement et non des lieux où peuvent s'effectuer des contrôles.

- **La confidentialité des données nominatives**, la déontologie veut que les informations dont dispose les Restos du Cœur restent confidentielles et ne soient pas transmises aux autorités préfectorales.

#### **Les Restos du Cœurs se refusent donc :**

- **à laisser le personnel de l'OFII venir effectuer des contrôles de situation à l'intérieur des centres d'hébergements d'urgence.**
- **à transmettre les listes de personnes hébergées aux autorités préfectorales**

### **LES PERSONNES EN SITUATION ADMINISTRATIVE IRREGULIERE DANS LES HEBERGEMENTS ET LOGEMENTS DES RESTOS DU CŒUR**

#### **En CHU ou CHRS :**

L'accueil des personnes est inconditionnel, et ne dépend donc pas de la situation administrative. Une personne en situation irrégulière dispose des **mêmes droits** d'accès que n'importe quel individu.

#### **En Logement Temporaire ALT :**

L'ALT s'adresse à des personnes ou des familles ayant perdu ou étant sur le point de perdre leur logement, en habitat précaire ou dans la rue, qu'il s'agit de reloger en urgence. Cela comprend les **personnes étrangères en situation de séjour régulier**.

#### **En Intermédiation Locative IML :**

Dans la mesure où les personnes doivent avoir ouverts leurs droits aux minima sociaux afin d'être inscrites sur le fichier de demandeur de logement, d'avoir un numéro de dossier et de pouvoir prétendre aux prestations sociales (APL, AL, ...), **les personnes en situation irrégulières ne peuvent pas accéder à ce dispositif**.

### **DOCUMENTS UTILES**

Pour tout complément d'information sur le sur le sujet, le **Vadémécum de l'Accueil Inconditionnel**, est disponible sur l'intranet des Restos du Cœur à l'adresse suivante : [http://intranet.restosducoeur.org/system/files/2017\\_Accueil\\_inc.pdf](http://intranet.restosducoeur.org/system/files/2017_Accueil_inc.pdf)

Pour tous renseignements complémentaires, question ou pour nous signaler des demandes non conformes : [reseau-logement@restosducoeur.org](mailto:reseau-logement@restosducoeur.org)